



Locataire / propriétaire

Par **Yoyo62**, le **26/11/2019** à **13:32**

Bonjour ,
Ma propriétaire me dit que ce n'est pas à elle de payer la mise aux normes de la cheminée à bois
Est ce que c'est vrai ?
Merci

Par **Lag0**, le **26/11/2019** à **13:34**

Bonjour,
Il faudrait en dire un peu plus...
Quel est le problème de cette cheminée ?

Par **Yoyo62**, le **26/11/2019** à **14:03**

C'est un peu compliqué.
Il y avait un insert qui ne chauffé plus et la cheminée n'est pas tubé aux normes c a dire jusque en haut nous avons donc démonté le tout et maintenant que les devis sont fait la proprio dit qu'elle c renseigner au près du notaire que ce n'est pas a elle de payé dans mon bail de location datant de mars 2012 il est noté insert a remettre en état.

Par **Tisuisse**, le **26/11/2019** à **16:28**

Bonjour,

Votre propriétaire a tout faux. S'agissant d'une mise aux normes si celle-ci est obligatoire, le coût en revient au propriétaire. Le locataire garde les charges normale d'entretien dont celles des ramonages.

En cas de difficultés, voyez votre ADIL.

Par **Yoyo62**, le **26/11/2019** à **20:48**

Merci c'est quoi l' ADIL ?

Par **Tisuisse**, le **27/11/2019** à **05:18**

ADIL = Agence Départementale d'Information sur le Logement.

C'est une entité administrative mise en place par le gouvernement pour informer, gratuitement, les locataires et les propriétaires de logements, sur leurs droits, leurs devoirs, leurs obligations. L'ADIL de chaque département a des spécialistes du bâtiment et des juristes aptent à répondre à vos questions. Les coorfonnées de votre ADIL sont sur internet, il suffit de taper ADIL suivi du code de votre département.

Bonne chance.

Par **morobar**, le **27/11/2019** à **14:53**

Bonjour,

[quote]

Votre propriétaire a tout faux.

[/quote]

Il a hélas tout vrai.

Il semble que l'insert ne soit pas mis à disposition dans le bail, et la remise en état ne se justifie pas si le logement dispose d'un moyen de chauffage principal, ce qui paraît être le cas.